



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
PARKING DE L'EGLISE
Rue de la Mairie
Annule et remplace l'arrêté n°23/2021
24/2021**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise CRTPB ; 6 avenue des Verriers ; 02600 VILLERS COTTERETS ; de création d'un branchement électrique au 1 rue de la Mairie.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du lundi 8 mars 2021 et jusqu'au vendredi 12 mars 2021 inclus, il est interdit de stationner sur les 8 places signalées au droit du chantier du parking de l'Eglise (places situées à droite en entrant par la rue de la Mairie).

Art.2 : L'entreprise CRTPB ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.3 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.

Art.4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.6 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.7 : MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise CRTPB.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 4 mars 2021

Rendu exécutoire et affiché le : 4 mars 2021

Le Maire,
Silvio BIELLO

